



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 13/03/2023

Affaire suivie par : Lucie OLIVEIRA
Service Police d'Axe et Concessions Hydroélectriques
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
Tél. : 04 26 28 67 08
Courriel : lucie.oliveira@developpement-durable.gouv.fr
Ref : SEHN-23-PACH-168-LO

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 janvier 2023 un dossier de déclaration au titre des articles L.211-1 et L.214-1 à 6 du Code de l'environnement pour réaliser la création de piézomètres sur la commune de Crêches-sur-Saône.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le service de police de l'eau (@ : pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) doit être averti 10 jours avant le début des travaux. Des copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie du Crêches-sur-Saône pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Côte-d'Or durant une période d'au moins 6 mois.

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du pôle police d'axe et concessions hydroélectriques

Jérôme CROSNIER

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

A l'attention de M. Cheynet Nicolas, chargé de mission ressource en eau

Copie : DDT 71 - Guichet unique de l'eau